

Entretien du cardinal Bea à un journal protestant au sujet de « de oecumenismo » – Octobre 1964

Publié le 1 octobre 1964
18 minutes

Au lendemain de la promulgation par S. S. Paul VI du décret conciliaire sur l'oecuménisme, S. Em. le cardinal Bea, président du Secrétariat pour l'Union des chrétiens, a accordé à un représentant du service de presse protestant allemand une interview dont voici la traduction

Le dialogue

Q. - Un représentant du Conseil oecuménique des Eglises a déclaré récemment à Rome que l'acceptation du décret sur l'oecuménisme représente « le début du dialogue sur le dialogue ». Cela signifie que les Eglises séparées devraient maintenant s'entendre sur la façon dont doit être mené leur dialogue officiel. Est-ce également votre avis, et quelles propositions pouvez-vous faire pour ce nouveau stade oecuménique ?

R. - En substance, je suis d'accord sur cette façon de voir. Il importe cependant de préciser qu'il ne s'agit pas d'un commencement absolu. Dans plusieurs pays, en effet, il y a déjà eu et il existe encore un dialogue, conduit de façon diverse selon les circonstances propres à chaque, cas.

Je me garderai bien de faire des propositions concrètes en vue du dialogue, tout au moins dans le cadre de cet entretien. La raison en est simple : les situations sont si diverses dans les différents pays, comme le sont les attitudes respectives des hommes d'Eglise et des communautés religieuses. Même à l'intérieur d'une seule et même Eglise, on rencontre des opinions divergentes sur ce point. Il n'est donc guère possible de faire des propositions de portée générale. Une attitude plus réaliste demande que l'on sonde tout d'abord le terrain par de fréquentes prises de contact entre les divers responsables. Dans le cadre de ces prises de contact, on établira des propositions communes. Cette voie peut paraître plus longue, mais elle constitue la meilleure preuve de la confiance mutuelle et réciproque dans le Christ, dans la mesure où l'on ne se contentera pas de compromis, tels qu'ils sont en usage dans le domaine politique, mais où ces propositions seront prudentes et bien réfléchies. Il sera d'autant plus facile de les élaborer que le décret sur l'oecuménisme adopté par le Concile expose dans ses grandes lignes notre conception de l'activité oecuménique et du dialogue. Il faut toutefois remarquer que tout le monde se rend actuellement très bien compte que les conversations théologiques ne constituent pas le seul et unique moyen de favoriser l'union. En dehors d'elles, il y a toute une série d'autres moyens par lesquels l'esprit oecuménique se manifeste. Que l'on pense seulement à la prière, au respect et à la charité mutuels, à une vie authentiquement chrétienne, à la collaboration et à la coopération dans de nombreuses questions pratiques. Tous ces moyens ont leur importance et constituent en outre une préparation éloignée précieuse, voire indispensable, en vue de créer l'atmosphère nécessaire au dialogue, atmosphère de confiance réciproque, de compréhension et d'amour.

Le rôle des observateurs non-catholiques dans l'élaboration du schéma

Q. - Les non-catholiques se demandent quelle réalité surnaturelle se trouve à la base du vote par le Concile du schéma sur l'oecuménisme. Etant donné que ce texte contient de nombreuses formula-

tions qui auraient été absolument impensables il y a seulement dix ans, surtout ici, à Rome, je me pose cette question : les choses ont-elles tellement changé au cours de ces dernières années ou bien le Concile a-t-il, avec ce texte, anticipé une réalité future ?

R. - A la base du décret sur l'oecuménisme, il y a une réalité spirituelle et surnaturelle qui a été suscitée par la préparation du Concile et par le déroulement des travaux conciliaires. On ne se rend pas toujours suffisamment compte de l'événement considérable qui a été déclenché par le Concile dans l'Eglise. Une double rencontre s'est déroulée au Concile : la rencontre de tous les évêques catholiques du monde entier et la rencontre de ces évêques avec les représentants de très nombreuses Eglises non catholiques. On ne peut guère surestimer les fruits de cette deuxième rencontre, dont on n'a pas assez souligné l'importance et les effets considérables. Cette réalité, un pionnier français de l'oecuménisme, le pasteur Marc Boegner, l'a soulignée de façon impressionnante, lors d'une conférence qu'il a faite à Rome. J'ai moi-même pu déclarer que les observateurs délégués non catholiques avaient joué un rôle décisif dans l'établissement du texte du décret sur l'oecuménisme. Certes, ce ne sont pas eux qui ont préparé ce décret, ils n'ont pas participé directement aux débats conciliaires et aux votes, mais leur présence au Concile, leur participation par la prière, l'étude, les contacts les plus divers, leurs propositions, ont fait vivre profondément le problème oecuménique aux Pères conciliaires qui ont pris conscience de ce problème dans toute son étendue. Ils se sont mieux rendu compte de l'unité qui existe entre nous dans le Christ, mais aussi de tout ce qui nous sépare, et, par conséquent, des difficultés de l'activité oecuménique. On pourrait peut-être faire des considérations analogues quant aux répercussions du Concile sur les chrétiens non catholiques et leurs Eglises. Cela suffira d'avoir simplement indiqué ces expériences. Le décret sur l'oecuménisme est lui-même une concrétisation écrite de toutes ces expériences qui, à mon avis, sont beaucoup plus importantes et seront beaucoup plus fructueuses que le décret lui-même. Mais celui-ci - est-il nécessaire de le dire ? - était absolument indispensable.

De ce que je viens de vous dire, il découle que, au cours de ces dernières années, des évolutions profondes se sont produites dans l'Eglise, évolutions dont nous ne voyons toute la portée que peu à peu. Dans ce sens, l'expérience conciliaire de tous les chrétiens ensemble peut être comparée au grain de sénevé de l'Evangile, qui croît lentement avant de parvenir son plein développement.

Mais avez-vous remarqué que le décret sur l'oecuménisme est aussi une anticipation ? Il serait peut-être mieux de dire qu'il se propose de prévoir. Pourquoi pas ? Tout législateur avisé doit prévoir les développements ultérieurs et s'en préoccuper. Pourquoi n'en irait-il pas de même du corps législatif de l'Eglise ? Il est d'autant plus facile de prévoir en ce domaine que l'ensemble de l'activité conciliaire se réalise sous l'action toute-puissante et divine de l'Esprit du Christ qui est le planificateur exclusif des destins de son Eglise et qui est Celui qui exerce l'action principale au Concile. C'est sous le souffle de cet Esprit que se sont produites les évolutions considérables que j'ai indiquées tout à l'heure. C'est sous sa conduite que le Concile a tenté de prévoir les développements ultérieurs et de donner les directives selon lesquelles ce développement devrait se dérouler.

Le sens des condamnations portées par l'Eglise

Q. - *Il y a dans le décret sur l'oecuménisme, et également dans d'autres textes du Concile, des choses qui sont en contradiction avec les condamnations prononcées au Concile de Trente ou dans diverses encycliques pontificales. Peut-on s'attendre à ce que ces condamnations soient retirées, et comment cela pourrait-il se faire ?*

R. - Pour que cette question ait un sens précis, je poserai moi-même la question suivante : L'Eglise évangélique d'Allemagne est très active, depuis des dizaines d'années, au sein du Mouvement oecuménique, et elle a donné la preuve de son attitude oecuménique. A-t-elle déjà songé, dans le cadre de cette activité, à faire disparaître de ses confessions de foi les condamnations qui y sont contenues et les phrases qui qualifient le Pape d' « Antéchrist » ? Comme vous le savez, lors de la consécration de chaque pasteur, on renouvelle l'obligation pour lui de s'en tenir aux confessions de foi, avec toutes leurs condamnations et l'antique terme *damnamus*.

Si maintenant je réponds à la question elle-même, je dois dire que je ne crois pas qu'on puisse parler d'une véritable contradiction entre les condamnations du Concile de Trente et la langue dans laquelle s'exprime le texte sur l'oecuménisme. Dans son allocution d'ouverture du Concile, Jean XXIII disait : « Toujours l'Eglise s'est opposée à ces erreurs, souvent même elle les a condamnées avec une extrême sévérité. Aujourd'hui, cependant, l'Eglise du Christ préfère user du remède de la miséricorde plutôt que des condamnations. Non qu'il ne règne des doctrines fausses, des opinions, des notions dangereuses dont il faut se prémunir et qu'il faut dissiper. Mais l'Eglise pense subvenir aux besoins de l'heure présente en montrant la valeur de son enseignement plutôt qu'en proférant des condamnations . »

Le Pape donc ne déclare pas que l'antique attitude de l'Eglise était injustifiée en son temps, mais il dit qu'aujourd'hui l'Eglise estime que d'autres méthodes sont plus efficaces. Ce que l'Eglise entend toujours rechercher avant tout, c'est la fidélité au Christ, fidélité absolue à lui-même et à la foi qu'il lui a confiée. Ce trésor, elle l'estime à une telle valeur qu'elle payera le prix qu'il faudra, qu'elle fera tous les efforts et tous les sacrifices exigés pour lui demeurer fidèle. A notre époque principalement, le scandale de la division des chrétiens devrait nous faire comprendre cette attitude de l'Eglise et la nécessité absolue qu'il y avait d'adopter cette attitude. A l'époque, les anathèmes avaient pour but de préserver la pureté et l'unité de la foi, et ils étaient conformes à la mentalité de ce temps. Leur sens était premièrement d'exposer clairement la doctrine de l'Eglise et d'indiquer nettement que cette doctrine obligeait en conscience, afin d'éviter que les membres de l'Eglise ne l'abandonnent. Donc, pour ce qui est des affirmations de la foi et de la condamnation des erreurs contraires à cette foi, il n'y a aucun doute que les condamnations du Concile de Trente doivent continuer de subsister. J'ai moi-même souvent insisté, dans mes conférences - et ces déclarations ont été accueillies avec gratitude par de nombreux chrétiens non catholiques très ouverts à l'esprit oecuménique, - qu'il ne fallait aucunement espérer que le deuxième Concile du Vatican contredirait ou affadirait les déclarations dogmatiques du Concile de Trente, de telle façon qu'on se bornerait à exiger des catholiques seulement la reconnaissance de quelques dogmes essentiels. Un dogme, en effet, c'est une vérité qui fait partie essentielle du trésor de la foi chrétienne confiée à l'Eglise. Et même les condamnations qui ont pour but de préserver les faibles - selon l'expression paulinienne (cf. Rom., 14, 1), c'est-à-dire ceux qui sont moins instruits - des dangers qui menacent leur foi, ne peuvent pas être récusées par principe, si l'on ne veut pas récuser ce que saint Paul et le Seigneur lui-même ont pratiqué. Le Christ Notre-Seigneur n'a-t-il pas usé de termes très sévères à l'égard de ceux qui sont cause de scandale pour les petits et les exposent ainsi à la damnation éternelle (cf. Matth., 18, 6 ; Luc, 17, 2) et saint Paul n'a-t-il pas livré à Satan Hyménée et Alexandre (cf. 1 Tim., 1, 20), même si les exégètes ne sont pas d'accord sur l'interprétation de l'expression « livrer à Satan » ?

Tel est et tel est seulement le sens des condamnations prononcées par l'Eglise. Elles ne signifient nullement que l'Eglise prononce un jugement quant au sort éternel d'un homme, encore du vivant de celui-ci. Elles ne signifient pas que l'Eglise condamne une âme à la damnation. Bien au contraire, elles ont pour but, comme le dit saint Paul, « que l'esprit (de celui qui a été livré à Satan) soit sauvé au jour du Seigneur Jésus ». (1 Cor., 5, 5.) Il en est de même de l'Eglise : elle entend, d'une part, préserver les faibles du scandale, et, d'autre part, obtenir la conversion du coupable. Et, tout en ne retirant pas à notre époque les condamnations proférées alors, l'Eglise n'entend aucunement porter un jugement quelconque sur les chrétiens non catholiques qui croient l'une ou l'autre des erreurs ainsi condamnées. Elle sait très bien - et elle exprime cette conviction dans le texte sur l'oecuménisme - que ces chrétiens sont nés dans leur religion, qu'ils ont été éduqués dans cette confession et qu'ils tiennent à leur foi pour manifester leur fidélité au Christ. Quel que soit le jugement prononcé par l'Eglise à l'encontre d'un enseignement qui contredit la foi qu'elle enseigne, ce jugement ne concerne aucunement la personne qui professe un tel enseignement, c'est pourquoi le texte sur l'oecuménisme reconnaît la bonne foi de telles personnes et, par conséquent, le respect et la charité qui leur sont dus.

Le sens qu'il faut accorder aux condamnations prononcées par l'Eglise s'éclaircit à la lumière de l'Ecriture sainte et de la déclaration solennelle de Jean XXIII. Cela aidera à comprendre que ces

déclarations, tant dans un sens que dans un autre - c'est-à-dire aussi bien quand elles sont sévères que quand elles sont miséricordieuses, - correspondent à l' "Écriture sainte et, par conséquent, à l'authentique sagesse pédagogique de l'Église.

La liberté religieuse - Les mariages mixtes

Q. - On a souvent dit que l'avenir des relations interconfessionnelles dépend essentiellement de la façon dont seront résolus les problèmes de la liberté religieuse, du prosélytisme et des mariages mixtes. Qu'a déjà fait le Concile et que pourrait-il faire encore pour écarter ces obstacles au dialogue ?

R. - En ce qui concerne la liberté religieuse, le texte qui en traite a fait l'objet d'une adoption de principe de la part d'une très grande majorité de l'ères conciliaires : une telle adoption permet des modifications de détails, mais non pas des changements substantiels. Il ne faut cependant pas oublier que le prosélytisme agressif de certaines sectes d'Amérique latine est la cause de vives préoccupations pour les évêques de ces régions qui craignent pour la foi des fidèles dont ils ont la responsabilité. Une telle attitude n'a guère contribué à permettre d'estimer à sa juste valeur la déclaration sur la liberté religieuse. Le texte de cette déclaration est connu dans ses grandes lignes, et d'éminentes personnalités ecclésiastiques non catholiques l'ont vivement approuvé, comme cela a été relaté à l'époque.

En ce qui concerne les mariages mixtes, il importe de souligner que la situation est fort différente suivant les pays et les continents. Il faut donc se garder de vouloir juger l'ensemble de la question en se basant sur la situation particulière d'un seul pays. Pour cette raison, le Concile ne peut pas admettre une solution uniforme. Mais, dans sa rédaction actuelle, le texte insiste sur les aspects oecuméniques du problème et donne des directives générales pour une application juste des prescriptions, pour autant que celles-ci subsisteront. C'est tout ce que le Concile peut faire s'il veut tenir compte de la diversité des situations et prendre en considération les besoins de toute l'Église et du monde entier. Mais il ne faut jamais perdre de vue ce qu'est le mariage dans une perspective chrétienne. En effet, toutes les mesures prises le seront dans la perspective de la doctrine chrétienne du mariage, de la nature de celui-ci et des exigences que cette nature impose.

Quelle sera désormais la tâche du Secrétariat pour l'unité ?

Q. - Quel sera, désormais, le travail du Secrétariat pour l'Union des chrétiens, dont vous êtes le président ? Se limitera-t-il aux questions découlant du Concile ? Fera-t-on appel à sa collaboration dans la période postconciliaire pour tirer les conséquences juridiques et pratiques des décisions conciliaires, unifier leur interprétation et leur application ? Quelle importance attachez-vous à ce travail postconciliaire ?

R. - Après le Concile, comme avant et pendant, le Secrétariat s'occupera des tâches qui lui sont propres. Il ne sera pas de sa compétence de tirer toutes les conséquences pratiques et juridiques de toutes les décisions conciliaires. L'une de ses premières tâches, comme il a déjà été annoncé, sera d'élaborer un « Directoire » oecuménique qui contiendra des détails d'application des prescriptions générales concernant l'oecuménisme catholique, sans toutefois vouloir tout uniformiser et centraliser, cela conduira à établir des contacts avec les diverses initiatives et entreprises oecuméniques au plan catholique, afin que celles-ci se connaissent mutuellement, qu'elles échangent leurs idées et leurs expériences. Parallèlement, les contacts établis avant et pendant le Concile, avec des Églises et des Fédérations non catholiques, seront maintenus, voire élargis, ne serait-ce que pour élaborer des plans en vue d'une collaboration future, d'étudier la possibilité de dialogues théologiques, d'organiser et de favoriser ceux-ci.

En ce qui concerne l'activité postconciliaire, il est clair que le Secrétariat pour l'Unité aura autant à

dire dans l'élaboration des dispositions d'exécution des décrets conciliaires qu'il a eu à se prononcer dans l'élaboration de ces décrets eux-mêmes, tant dans la préparation du Concile que pendant le déroulement des travaux conciliaires, dans la mesure où ces textes traitaient de questions touchant le problème de l'oecuménisme.

Ce qui est plus important, c'est que le Secrétariat ne sera plus seul pour défendre les points de vue de l'oecuménisme, Le vote sur le décret a clairement prouvé que la préoccupation oecuménique était devenue générale dans toute l'Eglise. Ce qui est plus important que le décret, c'est l'esprit qui anime les évêques qui seront à l'œuvre dans les divers organismes postconciliaires, et cet esprit donne la garantie que les préoccupations oecuméniques seront prises en considération dans les travaux postconciliaires.

Les divergences dogmatiques

Q. - Dans l'état actuel des travaux conciliaires, voyez-vous de nouvelles possibilités de dialogue avec les chrétiens séparés sur les questions dogmatiques qui nous divisent ? Dans cette perspective, quel jugement portez-vous sur l'interprétation donnée par le Concile au sujet de « l'Écriture et la Tradition », Marie et le titre contesté de médiatrice, l'autorité dans l'Eglise, c'est-à-dire la primauté ?

R. - Il y a dès maintenant de grandes possibilités de conversations théologiques entre chrétiens de confessions différentes, possibilités qui ont été suscitées par le Concile. Dans les exposés que j'ai eu l'occasion de faire avant le Concile, j'ai fréquemment déclaré qu'il fallait non seulement repenser le problème des divergences dogmatiques, mais aussi chercher de nouvelles formules qui correspondent à la mentalité de l'interlocuteur auquel on s'adresse, afin que l'on se fasse mieux comprendre de lui. Ces formules sont à rechercher dans une étude approfondie de l'Écriture sainte, principalement par l'étude de la théologie biblique et de la plus antique Tradition. Cela a déjà été le cas, dans une très large mesure, au Concile. En outre, nous, catholiques, nous avons été à même, pendant le Concile, de nous informer plus intensément et plus exactement sur les conceptions actuelles des chrétiens non catholiques, par les contacts entretenus avec les observateurs délégués. Réciproquement, les Eglises chrétiennes non catholiques ont pu se renseigner à la source même sur l'Eglise catholique et sa doctrine, du fait de la présence de leurs observateurs délégués au Concile. Ces diverses réalités constituent des préalables pleins de promesses pour un dialogue fructueux.

Les différents thèmes de divergences dogmatiques ne peuvent guère faire, pour l'instant, l'objet d'une prise de position publique. Ce sont ces points, justement, qui doivent faire l'objet de conversations entre théologiens. Nous devons avoir le courage de les aborder fraternellement et dans la confiance mutuelle et réciproque, conformément à l'esprit qui a animé, l'année dernière, la Conférence de « Foi et Constitution », à Montréal, c'est-à-dire dans un amour inébranlable de la vérité et dans l'obéissance et la fidélité à la foi.

Reconnaître le temps de la visite du Seigneur

J'aimerais terminer cet entretien en exprimant ma gratitude au service de presse protestant d'Allemagne qui m'a offert ainsi une occasion précieuse de m'adresser à de nombreux chrétiens évangéliques. Une constatation encore : on a souvent souligné, même dans des milieux non catholiques, que le Concile constituait une grande grâce faite par Notre-Seigneur Jésus-Christ à son Eglise, et, par conséquent, à tous ceux qui sont unis à lui par la foi et le baptême, une grâce est « une visite » du Seigneur, et celui-ci nous dit de ne pas méconnaître le temps de sa visite (cf. Luc, 19, 44). cette visite chargée de grâces constitue pour nous tous une responsabilité accrue envers Notre-Seigneur Jésus-Christ, envers l'Eglise et envers toute l'humanité.

(*) **Augustin Bea**, né le 28 mai 1881 à Riedböhlingen dans le sud du Bade-Wurtemberg en Allemagne et mort le 16 novembre 1968 à Rome en Italie, est un jésuite allemand, théologien et bibliste **qui fut la cheville ouvrière des contacts œcuméniques avant et durant le concile**

Vatican II, et ensuite premier président du Conseil pontifical pour la promotion de l'unité des chrétiens. Il fut le grand architecte de l'amélioration des rapports de l'Église catholique avec les autres confessions chrétiennes. Il fut créé cardinal en 1959 par le pape Jean XXIII.

Notes de bas de page

1. Texte dans DC 1964, n° 1964, col. 1615. [[↔](#)]
2. Nous utilisons la traduction française publiée par Kipa-Concile (26 novembre 1964), en la complétant conformément au texte allemand publié le même jour par l'édition allemande de la même agence. Les sous-titres sont de notre rédaction.[[↔](#)]
3. Cf. DC 1962, n° 1383.[[↔](#)]